

DEPARTEMENT de l'OISE
COMMUNE de LE MEUX

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du Vendredi 18 Avril à 19 h 00

Présents : M. & Mme LE CHAPELLIER, SCHAMBERT, BLANC, DARDENNES, TISNE, ARLAT, DEAN, JEANDEL, BLANCHARD, DELARUELLE, GUETTE, LEPRON, CLOUET, DELAFALIZE, DAUCHELLE, PERDU.

Absents excusés : M. & Mme FURST, MELOTTE, POLLET

Pouvoirs :

Mme FURST qui a donné pouvoir à Mme LE CHAPELLIER

Mme MELOTTE qui a donné pouvoir à Mme BLANC

M. POLLET qui a donné pouvoir à M. DELARUELLE

Madame Alexandra GUETTE a été élue secrétaire.

Présents sur 19 : 16

Votants : 19

.....

DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES

Dans le cadre de la mise en œuvre de travaux de réhabilitation de la mairie, Madame le maire explique qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès à la salle du conseil municipal et des mariages et ce jusqu'au 31 aout 2014.

Madame le maire propose que, conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal se prononce sur :

- *l'affectation temporaire de Maison des Associations 73 rue de la République en salle du Conseil Municipal et des Mariages.*

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a sollicité en ce sens Monsieur le Procureur de la République.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce transfert temporaire et l'autoriser à signer les documents relatifs à cette affectation.

Le Conseil Municipal,

*DECIDE de fixer en annexe de la mairie pendant les travaux de réhabilitation :
Maison des Associations 73 rue de la République pour l'organisation des réunions du conseil municipal et la célébration des mariages.*

Madame le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à ces transferts.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle que dans les communes de moins de 3 500 habitants, le Conseil Municipal apprécie librement l'opportunité de l'établissement d'un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de notre assemblée.

Madame le maire précise qu'il semble souhaitable d'étudier la mise en place pour notre Conseil Municipal de cet outil qui ne peut être institué que dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant sur l'installation du nouveau Conseil Municipal ;

DELIBERE

Le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Le Meux est adopté.

FINANCES – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT RESTAURANT SCOLAIRE AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les honoraires du Cabinet d'Architecte retenu (Agence PB) ont été déterminés sur la base d'un montant prévisionnel des travaux évalué à 200 000,00 €HT et sur un taux de 9%.

Le Cabinet a présenté, au stade Avant-Projet, une estimation prévisionnelle définitive. Ce montant des travaux qu'elle a estimé et que la Commune a accepté permet de fixer sa rémunération définitive.

Le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté par la maîtrise d'œuvre au stade de l'Avant-Projet s'élève à : 297 199,04 € HT.

La rémunération définitive du Maître d'œuvre s'élève donc 26 748,00 € HT.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments et après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre s'élevant à 8 748 € HT, soit 48,60% de la valeur du marché initial.

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE URANIE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique s'est déroulée du 10 mars au 9 avril 2014 afin de régulariser la situation administrative de l'entreprise Uranie International sise à LE MEUX.

Cette enquête concerne une demande d'autorisation d'exploiter un nouvel atelier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à cette demande.

FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des trois taxes directes locales appliqués en 2013 et de fixer les taux des taxes directes locales selon le détail suivant :

<i>Taxe d'Habitation :</i>	<i>5,56 %</i>
<i>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :</i>	<i>11,55 %</i>
<i>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :</i>	<i>27,66 %</i>

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014

*Le Conseil Municipal,
Après lecture de la note de présentation du budget primitif 2014 et sur proposition de Madame le Maire,*

APPROUVE le budget primitif 2014 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>3 775 100,00 €</i>
<i>Section d'investissement</i>	<i>3 253 300,00 €</i>

Le Conseil Municipal approuve ce projet de budget pour l'année 2014.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide d'établir la liste des Associations bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 comme suit :

<i>ACCUEIL ET PROMOTION</i>	<i>165,00 €</i>
<i>ADMR</i>	<i>110,00 €</i>
<i>ASSOCIATION FAMILLE RURALE</i>	<i>3 000,00 €</i>
<i>AMICALE DES POMPIERS</i>	<i>1 335,00 €</i>
<i>APEEM</i>	<i>200,00 €</i>
<i>ASSOCIATION DES JEUNES ULMEUSIENS</i>	<i>20 000,00 €</i>
<i>CACCV</i>	<i>400,00 €</i>
<i>COMITE DES FETES</i>	<i>1 500,00 €</i>
<i>COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE</i>	<i>2 000,00 €</i>
<i>COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE</i>	<i>11 200,00 €</i>
<i>COOPERATIVE SCOLAIRE DU COMPIEGNOIS</i>	<i>700,00 €</i>
<i>DETENTE ET LOISIRS</i>	<i>115,00 €</i>
<i>ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG</i>	<i>110,00 €</i>
<i>ENVOL</i>	<i>115,00 €</i>
<i>AS DU COLLEGE LA CROIX ST OUEN</i>	<i>350,00 €</i>
<i>FSE DU COLLEGE DE LACROIX ST OUEN</i>	<i>700,00 €</i>
<i>GIPE</i>	<i>9 130,00 €</i>
<i>INSTITUT PASTEUR</i>	<i>110,00 €</i>
<i>SOCIETE DE CHASSE</i>	<i>250,00 €</i>
<i>LES PAPILLONS BLANCS</i>	<i>100,00 €</i>
<i>MOAT</i>	<i>2 300,00 €</i>
<i>MNT</i>	<i>500,00 €</i>
<i>PARALYSES DE FRANCE</i>	<i>100,00 €</i>
<i>SAUVETEURS DE L'OISE</i>	<i>100,00 €</i>
<i>VIE LIBRE</i>	<i>160,00 €</i>
<i>A.A.C.T.</i>	<i>90,00 €</i>
<i>EPICERIE SOCIALE MAISON DE LA PASSERELLE</i>	<i>160,00 €</i>
<i>HARMONIE DE JAUX</i>	<i>1 300,00 €</i>
<i>LE MEUX CULTURE DECOUVERTE</i>	<i>2 350,00 €</i>
<i>ASDAPA</i>	<i>110,00 €</i>
<i>JUDO CLUB</i>	<i>400,00 €</i>

*Monsieur Philippe TISNE et Monsieur José SCHAMBERT ne prennent pas part au vote.
La dépense est inscrite au budget Primitif 2014 – chapitre 65 – Article 6574.*

*Pour copie conforme au registre,
Le 23 Avril 2014*

Le Maire

Evelyne LE CHAPPELLIER